

# AVIS PUBLIC

## MESURES DE PARTICIPATION PUBLIQUE ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 511-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 AFIN D'ENCADRER LA LOCATION COURT TERME

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, que lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Dunham a adopté le premier projet de Règlement n° 511-25 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin d'encadrer la location court terme. La modification proposée vise à encadrer davantage les normes en matière de location à court terme afin :

- De modifier les définitions de l'Annexe A du règlement 382-19 afin que les termes et expressions qui se trouvent actuellement dans le règlement s'harmonise avec les termes de la réglementation d'urbanisme avec les modalités du Règlement provincial sur l'hébergement touristique ;
- Permettre la location à court terme dans les résidences principales sur l'ensemble du territoire et retirer la possibilité de l'usage accessoire de location court terme pour les résidences autres que principales dans les zones CR-2, RR-1, RR-2, RC-1 et RC-2 (sous réserve du règlement sur les usages conditionnels) ;
- D'ajouter des normes aux propriétaires des immeubles visés par la location court terme pour l'affichage de la réglementation et la communication de certaines informations en lien avec les normes environnementales.

Les modifications liées aux usages seraient, dans certains cas, susceptibles d'approbation référendaire ; toutefois, le règlement est assujéti aux mesures du *Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme*. Dans ce contexte, de l'information détaillée est diffusée dans le bulletin municipal (notamment le 10 avril 2025), dans le site internet de la Ville, à l'hôtel de ville (sur demande) et les activités additionnelles suivantes sont prévues :

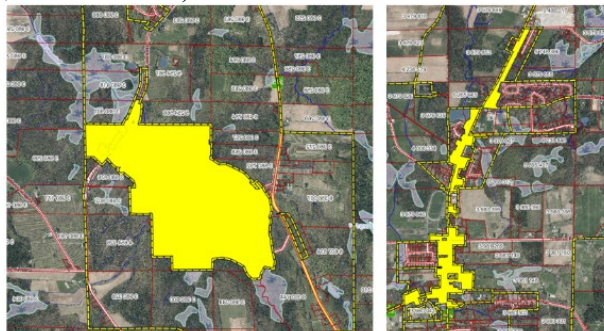
1. Une **assemblée publique de consultation** quant à ce règlement sera tenue le **22 avril 2025 à 18 h 00** dans la salle du conseil au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0. À cette occasion, le maire ou une personne désignée par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer ou poser des questions quant à ce projet de règlement auront aussi l'occasion de le faire.
2. Un **atelier de participation** en présentiel sera tenu le **30 avril 2025 à 18 h 00** dans la salle du conseil au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0. Lors de cette activité, des informations sommaires au sujet du projet de règlement actuel seront présentées et les participants seront invités à identifier les avantages et les inconvénients ainsi que des pistes de solution.
3. Une **consultation écrite** a également lieu du **4 avril 2025 au 1<sup>er</sup> mai 2025**. Les commentaires, suggestions et observations peuvent être transmis par courriel au [greffe@ville.dunham.qc.ca](mailto:greffe@ville.dunham.qc.ca) ou par écrit au 3777, rue Principale, Dunham (Québec), J0E 1M0.

À la suite de ces activités, un rapport de rétroaction sera produit au conseil municipal avec des recommandations pour améliorer ou bonifier le projet de règlement.

Le projet de règlement ainsi que des informations additionnelles sur le projet de règlement peuvent être obtenues à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) ou dans le site Internet de la Ville, dans l'onglet « Ville » (sous onglet « Projets et consultations ») : [Modification réglementaire pour encadrer la location à court terme | Ville de Dunham](#)

Il est important de noter que les mesures de participation se feront à la même occasion que celles des projets de Règlement no. 514-25 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats no. 388-19 afin de modifier les critères quant aux demandes de location à court terme et le Règlement no. 516-25 sur les usages conditionnels.

Les zones concernées pour le retrait de la possibilité de l'usage accessoire de location court terme pour les résidences autres que principales (CR-2, RR-1, RR-2, RC-1 et RC-2) sont illustrées ci-dessous à titre indicatif uniquement :



FAIT A DUNHAM, CE 4<sup>E</sup> JOUR D'AVRIL 2025.

(signé)

Jessica Tanguay,  
Greffière